



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Toulouse, le

28 MAI 2020

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020
fixant les lieux et délais de dépôt
des déclarations de candidature
les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitaine de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 255-4, L. 265, L. 267, R. 34, R. 38, R. 124 et R. 127-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 relatives au second tour de scrutin sont modifiées ainsi qu'il suit :

• Pour le second tour de scrutin

Les rendez-vous sont pris selon les plages horaires disponibles à partir du module mis en place pour chaque arrondissement sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne accessible à l'adresse suivante à compter du **28 mai 2020** :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/municipales-2020>

- Les vendredi 29 mai 2020 et mardi 2 juin 2020, *uniquement sur rendez-vous*, aux dates et horaires suivants :

Jours de dépôt	Sous-Préfecture de Muret	Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	Préfecture de la Haute-Garonne
Le vendredi 29 mai 2020	de 9 h 00 à 16 h 00		
Le mardi 2 juin 2020	de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de clôture du délai)		

Article 2

Les dispositions ci-après annulent et remplacent celles de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 relatives à la campagne électorale et à l'attribution d'emplacements d'affichage pour le second tour de scrutin :

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : Les emplacements d'affichage sont attribués, dans l'ordre d'arrivée, sur demande déposée en mairie par les candidats nouveaux pour le second tour au plus tard le mercredi 25 juin 2020 à 12 heures

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Denis OLAGNON